



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'environnement
Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRAS, le 23 novembre 2017

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Dates de consultation : du 27 novembre 2017 au 11 décembre 2017

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Application de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Demandes d'agrément des parcelles pour l'épandage de produits retirés du marché

Les règles définies pour la mise en oeuvre de la Politique Agricole Commune permettent aux organisations de producteurs de bénéficier d'aides en cas de retrait du marché de produits éligibles ayant fait l'objet d'une mesure de prévention et de gestion des crises dans le cadre de programmes opérationnels

En application des articles D.664-18 et D.664-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié¹, les produits ainsi retirés du marché des fruits et légumes, et préalablement dénaturés, peuvent être destinés à l'épandage sur des parcelles agricoles. Les organisations de producteurs demandent alors l'agrément des parcelles sur lesquelles sont épandus les produits au préfet du département où elles sont situées.

Conformément aux dispositions de l'article L.120-1-1 du Code de l'Environnement, la demande d'agrément fait l'objet d'une consultation du public. La présente consultation concerne l'épandage ou la destruction d'endives sur les parcelles suivantes :

Commune	Réf. Cadastrales	Superficie	Exploitant
RUYAULCOURT	ZA 21	1,30 ha	EARL BACHELET FRERES
BERTINCOURT	ZK 17	1 ha	EARL BACHELET FRERES
NOREUIL	ZH 63	1,66 ha	Bénédicte CAPENOL

Le demandeur est le gérant de la « **SARL EN'DIVA** » domiciliée au 34 Allée de Grande Bretagne à MONCHY LE PREUX (62118).

Les observations sur cette demande peuvent être adressées par voie électronique, **du 27 novembre 2017 au 11 décembre 2017**, à l'adresse suivante :

<mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr>

¹ Arrêté du 30 septembre 2008 portant modalités de mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1580/2007 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 modifié du Conseil pour le secteur des fruits et légumes dans le cadre de la politique agricole commune, notamment en ce qui concerne les programmes opérationnels et les fonds opérationnels